

LETTRE N°04

TRIMESTRIELLE



NOVALFI

PATRIMOINE

CHIFFRES CLÉS

Au 1^{er} septembre 2023

TAUX OAT 10 ANS France : 2.981%

CAC 40 : +13.6%

EUROSTOXX 50 : +13.75%

S&P 500 : +17.61%

Evolution IPC sur 1 an glissant : +4.8%



**VANESSA PRIN
THIELEMANN**

07 89 81 13 36

vanessa.prin@novalfi.com

www.novalfi.com

LE PATRIMOINE DES PERSONNES VULNÉRABLES

TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'ÉPARGNE HANDICAP



A qui s'adresse-t-il ?

Né de la loi n° 87-1061 du 30 décembre 1987, le contrat d'épargne handicap est un contrat d'épargne dont la souscription est réservée aux personnes atteintes d'un handicap qui les empêche d'occuper une activité professionnelle normale leur assurant la rentabilité d'un revenu d'activité normal.



Ce niveau de handicap correspond généralement à un taux d'invalidité d'au moins 80 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).



L'option épargne handicap peut être mise en place à tout moment sur un contrat d'assurance vie si le contractant était éligible le jour de la souscription (rescrit du 6 septembre 2005).



Quels sont ses avantages ?

Le versement d'une prime sur le contrat d'assurance-vie épargne handicap donne droit à une réduction d'impôt. Celle-ci s'élève à 25 % des sommes versées dans la limite de 1.525 euros par an, somme majorée de 300 euros par enfant à charge.

1

En phase d'épargne, le contrat d'assurance vie épargne handicap est exonéré des prélèvements sociaux, permettant ainsi à son titulaire de bénéficier d'un rendement plus avantageux qu'un contrat d'assurance-vie classique. Les prélèvements sociaux s'appliquent en revanche en cas de rachat total ou partiel si le rachat est fiscalisé. En cas de décès les prélèvements sociaux ne seront pas dus sur le capital décès.

2

Les contrats d'Épargne Handicap bénéficient d'un régime de faveur concernant les aides sociales. Les capitaux placés et capitalisés ne sont pas pris en compte pour l'octroi de la grande majorité des aides sociales.

3

Les rentes viagères Épargne Handicap ne sont retenues pour le calcul de l'AAH qu'après un abattement de 1 830 euros de la partie de la rente imposable.

4



Bon à savoir

La durée minimale d'un contrat épargne handicap est de 6 ans (au risque d'une remise en cause des avantages fiscaux). Il autorise le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré handicapé dès la sixième année. Il est bien sûr possible de faire verser ce capital ou ces rentes bien plus tard et à n'importe quel moment une fois ce délai atteint.

À la différence des contrats d'assurance sur la vie classique, les montants investis sur le contrat Épargne Handicap ne sont pas intégrés à l'assiette de calcul de la participation aux frais de la mesure Cf. 4° de l'Article R471-5-2 du CASF.

NOS EXPERTISES :

AUDIT PATRIMONIAL - PLACEMENTS FINANCIERS - IMMOBILIER - DOMMAGES CORPORELS - ACCOMPAGNEMENT FISCAL